

D'ÉBATS FÉMINISTES

#88

JUIN 2025

• LE BULLETIN DU PLANNING FAMILIAL 69 •



LES FEMMES PROSTITUÉES
DISENT NON À LA PRISON !

LES PROSTITUÉES DE LYON SONT
RÉFUGIÉES DANS CETTE ÉGLISE

BAR FÉMINISTE

Le consentement

MOBILISATION

L'occupation de Saint-Nizier

ACCOMPAGNEMENT

L'IVG hors délais

SOMMAIRE

EN DIRECT DU PF 69

- p.4 Débat autour des luttes pour l'IVG
- p.7 Rassemblements militants
- p.8 Bar féministe et consentement
- p.9 Conseil Départemental de mai
- p.10 IVG hors-délais au PF69

C'EST MAINTENANT !

- p.13 Mobilisation pour les CSS
- p.16 Le devoir conjugal
- p.18 Procès de Pinar Selele

OUVRIR LA VOIX

- p.20 Des vies de putain
- p.22 La Française doit voter
- p.23 Fast and Fabulous



(RE)DÉCOUVERTES

- p.24 Des livres autour de l'éduc sex
- p.26 Ce que Cécile sait

✊ ONT PARTICIPÉ À CE BULLETIN :

Elléa Bird, Pauline Cerdan,
Ulysse Gasnier, Martha Gilson,
Liz Heim, Camille Lesimple,
Christiane Ray, Chantal des Roseaux,
Morgan Seguela, Emmanuelle Toqué,
Mélodie Villemaud, Camille Vivier

CONTRE LA RÉPRESSION DE LA PROSTITUTION

50 ANS DE LUTTES

3 juin 1975 : 150 personnes prostituées (elles seront plus de 200 dans la semaine) se regroupent dans l'église Saint-Nizier, à Lyon, pour protester contre la répression dont elles sont l'objet.

10 juin 1975 : au petit matin elles sont violemment expulsées de l'église par la police ; 100 policiers avec casques, matraques, grenades, une vingtaine de chiens. Certaines sont blessées. Ulla, l'une des figures connues du mouvement, est frappée à la tête, elle s'évanouit et est évacuée sur une civière vers l'hôpital...

Entre ces deux dates, la lutte des prostituées a éclairé leur condition et posé de nombreuses questions.

Accablées de procès verbaux (trois ou quatre par jour !), menacées de prison, elles sont accusées d'avoir « une attitude de nature à provoquer la débauche ». Dans une lettre ouverte, elles ne demandent pas à la population de défendre la prostitution, mais de comprendre « qu'ils n'ont pas le droit de nous faire ce qu'ils nous font en ce moment ».

Dans cette lettre, elles exigent :

- La suppression immédiate des peines de prison
- La fin de l'arbitraire en matière de procès verbaux
- Le respect des personnes dans les attitudes, les actes, les paroles.

Le mouvement s'étend à d'autres villes françaises : Marseille, Grenoble, Montpellier, Paris, etc.

Les prostituées lyonnaises n'envisageaient à aucun moment une organisation de la prostitution et leur combat est un combat contre la répression de l'État proxénète.

« Nos enfants ne veulent pas que leur mère aille en prison » proclame une banderole sur la façade de l'église, tendant à les présenter comme « des femmes comme les autres » ayant le souci de leurs enfants.

Certaines des personnes prostituées refusent que le terme de « métier » soit utilisé pour désigner la prostitution, quand d'autres le revendiquent. Le terme de travailleuses du sexe (TDS) n'est pas encore employé. 50 ans après, quels sont les enjeux autour de la prostitution ? Ulla et Barbara, deux figures marquantes de l'époque, s'y reconnaîtraient-elles ?



1975, à Lyon.

À Lyon, du 30 mai au 2 juin 2025, s'est tenu un long weekend international et féministe en l'honneur des luttes des travailleuses du sexe et en commémoration de cette occupation. Le 2 juin est célébré, en Europe et dans le reste du monde, comme la journée internationale des TDS, en souvenir de l'occupation de Saint-Nizier.

Alors, sur un week-end, des rencontres sous le signe d'une lutte

globale d'accès aux droits et à la santé pour toutes : dans un front unitaire contre le camp réactionnaire, transphobe, et contre les guerres. Ce week-end a été l'occasion d'une coordination des travailleuses du sexe, en réunissant des personnes en activité des différents quartiers de prostitution, afin de mettre en commun les revendications « parce que nos corps et nos existences nous appartiennent et ne doivent plus être objectivés à des fins politiques et idéologiques, nous exigeons l'arrêt du traitement d'exception fait à notre population : paternalisme, prohibition, victimisation... Nous subissons une oppression multifactorielle et constante, pourtant nous refusons de nous plier au diktat de la procédure abolitionniste » affirme leur appel.

📍 C.R. et M.G.

EN DIRECT DU PF 69

DÉBAT SUR LES MENACES ET LUTTES AUTOUR DE L'IVG

Le 5 mars 2025, le PF69 présentait au CCVA son exposition sur les luttes pour l'IVG d'hier à aujourd'hui. Pas moins de 19 panneaux, présentés par Valérie Radix, qui s'est appuyée sur la présence bienvenue de militantes historiques. Nous avons ensuite invité le public à débattre des menaces qui pèsent actuellement sur l'IVG, de

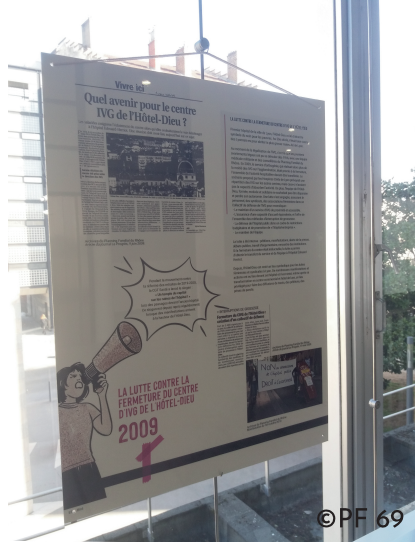
comment les combattre et de ce qu'il nous reste encore à conquérir. Voici une synthèse des échanges.

D'emblée, plusieurs personnes ont cité l'extrême droite comme menace, tant il est vrai que le contexte semble propice à toutes les offensives réactionnaires. On songe à la récente

conférence organisée à Lyon sur les « arguments rationnels contre l'IVG » pour le côté catholique, au réarmement démographique inspiré par les nationalistes à Emmanuel Macron, sans compter évidemment la présence de Trump à la Maison Blanche, qui prolonge l'interdiction de l'avortement dans plusieurs États des États-Unis.

C'est notamment en ligne que les attaques pleuvent, de la mise en avant de fausses informations et de contenus anti-choix au harcèlement des militant-es pro-avortement. Le virage à l'extrême droite de plusieurs patrons des GAFAM inquiète quant à l'usage des données qui pourraient être stockées concernant des démarches d'avortement.

Ces attaques sans précédent interrogent en creux notre dépendance à l'État. Les lois peuvent changer et les financements être coupés. Au-delà de l'accès de l'extrême droite au pouvoir, nous assistons d'ores et déjà à des politiques de restrictions budgétaires et à la casse du service public. L'IVG étant bien souvent parmi les premières interventions impactées par ces baisses de moyens.



©PF 69

D'où la nécessité d'un combat unitaire avec les autres composantes du mouvement social que sont les associations, les syndicats et les partis. De même, la lutte pour le droit à l'IVG, en devenant un symbole du droit des femmes à disposer de leur corps, doit nécessairement prendre en compte les différents systèmes de domination qui pèsent sur les individu-es : le patriarcat, la suprématie blanche, le capitalisme, le cissexisme, le validisme, etc.

Plusieurs participant-es ont mis en avant l'importance de la mémoire des luttes, qui ont reposé sur l'auto-organisation, la diffusion des techniques et des moyens, y compris à l'international, et la prise en compte du vécu des femmes. Si cette mémoire est toujours à refaire et toujours attaquée, elle irrigue des initiatives telles que l'ICE en Europe ou Women on Web, qui diffuse des pilules abortives et des informations à plusieurs endroits du monde. Cette



©PF 69

mémoire, on la retrouve évidemment dans l'exposition, mais aussi dans des œuvres comme, entre autres, *Regarde, elle a les yeux grand ouverts*, *Histoire d'A*, *Annie Colère* et le récent *Il suffit d'écouter les femmes* de l'INA, auquel des participantes ont contribué par leur témoignage.

Si en France, le droit à l'IVG a connu de belles avancées, le silence et la stigmatisation qui entourent cet acte restent bien présentes. Les participant-es ont notamment noté le manque d'intérêt de nombreux hommes cis pour cette thématique (ils étaient peu présents à cette soirée). L'occasion de rappeler que tout ce qui a trait au travail reproductif est largement assumé par les femmes dans les couples hétérosexuels, ou délégué à d'autres femmes, plus pauvres et souvent non blanches. En ce qui concerne la stigmatisation, continuer d'informer

et de dédramatiser (par des interventions dans l'espace public, dans les médias et dans le système éducatif) mais aussi d'offrir des espaces de parole pour les personnes concernées demeure plus que jamais nécessaire.

Enfin, la discussion s'est ouverte sur ce qu'on pouvait encore revendiquer concernant l'IVG : une meilleure prise en charge de la douleur, garantir le choix de la méthode, supprimer les délais d'avortement, diversifier les lieux où avoir accès à une IVG, former les professionnel·les de santé à toutes les dimensions de l'IVG (y compris les dimensions psychiques) et sécuriser les moyens des associations et des services publics.

♀ C.V.



UN RASSEMBLEMENT POUR L'IVG

Le 6 avril 2025 avait lieu la « Marche pour la vie » dont le but était de réclamer la fin du droit à l'avortement et d'empêcher le droit à l'euthanasie. Au sein du Collectif Droits des femmes 69, la question s'est posée de réagir ou non à l'événement : n'était-ce pas lui donner trop d'importance ? Finalement, il a été décidé de faire un rassemblement place Guichard à 15h (heure de début de la marche place Louis Pradel). Ils étaient 700, nous étions environ 300.

Sur la place Guichard, une banderole « Mon corps, mon choix ». Les thèmes retenus étaient la défense de l'IVG et de l'EVARS. Le rassemblement se voulait festif, animé et revendicatif et il a rempli ses objectifs. Les Rosies ont entraîné danseurs et danseuses dans leur chorégraphie. Les chorales féministes et le public ont entonné des chants féministes... et montré que nous serons toujours là, et qu'ils ne nous font pas peur !

♀ C.R.

LE 26 AVRIL : MARCHÉ POUR LES FIERTÉS LESBIENNES

700 personnes étaient réunies ce samedi 26 avril pour la désormais traditionnelle marche lesbienne organisée par la collective Lesbiennes Contre le Patriarcat.

Une manifestation qui a mis en avant les revendications pour le droit au logement,

rappelant que de nombreuses personnes vivent encore à la rue à Lyon, dont des lesbiennes.

Solidarité Femmes à la Rue, l'Organisation Solidarité Trans Lyon et plusieurs organisations étaient présentes. Des membres du Planning étaient présentes dans la manif et au service d'ordre.



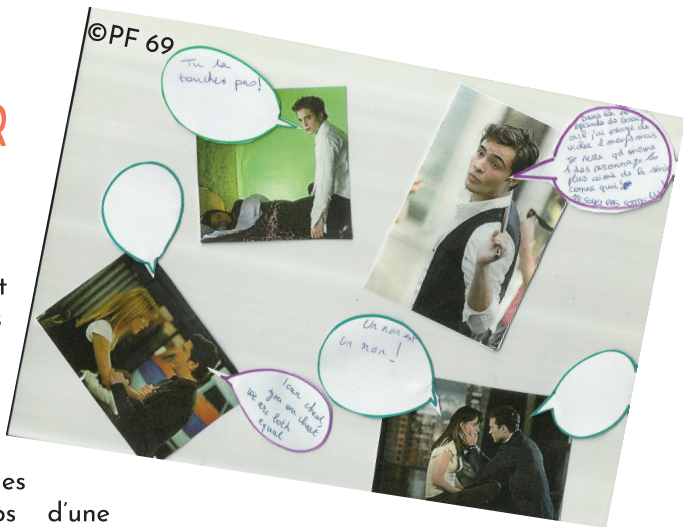
BAR FÉMINISTE AUTOUR DU CONSENTEMENT

Les Super Féministes ont renoué avec les bars féministes, un format qu'ils avaient porté il y a quelques années.

Le principe : investir un bar (avec l'accord des travailleuses) le temps d'une soirée pour discuter avec les client·es d'une thématique féministe : le rapport à nos corps, les clichés autour des féministes, les liens entre féminisme et lesbianisme, nos utopies féministes, etc.

Le samedi 12 avril, ce sont 8 militantes qui sont venues interrompre momentanément l'absorption de bières pour aborder la thématique du consentement. Sur un stand, étaient réunies brochures du Planning et d'Infokiosque sur ces questions. Des photos de films où la violence est romantisée (en vrac : Star Wars, Twilight, Grease, etc.) étaient à compléter avec les paroles des personnages ; une affiche invitait les clientes à écrire ce que le procès Mazan avait généré pour elleux.

Et puis des binômes circulaient parmi les tables pour poser des questions sur le consentement. Exemple : « Comment réagis-tu si un enfant ne veut pas te faire la bise pour te dire bonjour ? », « comment inities-tu des échanges autour des pratiques sexuelles et du consentement avec tes partenaires ? », « est-ce qu'on peut consentir et être



attentive au consentement de l'autre quand on a bu ? ». L'accueil, dans l'ensemble, a été très enthousiaste, les participantes se prêtant au jeu de répondre avec sincérité sur un sujet intime. L'occasion aussi de voir apparaître des différences de point de vue : l'expression du consentement et du refus est-elle plus simple au sein d'une relation longue car on se connaît bien, ou au contraire plus difficile par peur de blesser, de surprendre, voire d'être sanctionnée par le partenaire ? Est-on toujours en mesure d'exprimer librement son consentement ? À plusieurs tables, l'impact du patriarcat a été relevé, souvent par les femmes et minorités de genre, pour contredire une approche parfois naïve de leurs camarades de boisson masculins : on n'est pas toustes à égalité pour consentir ou poser ses limites, et c'est une responsabilité qui ne peut pas reposer que sur une personne.

Merci au Bieristan pour son accueil chaleureux (et pour ses flams de qualité !). À refaire !  C.A.

RETOUR SUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 17 MAI

Le samedi 17 mai dernier, nous avons passé une bonne partie du collège départemental à discuter de la charte éthique qui aura pour objectif d'encadrer l'arrivée de potentiels financements privés au PF69.

En effet, l'AD69 réfléchit depuis plusieurs mois à la diversification de ses sources de financements. L'idée n'est surtout pas de renoncer aux fonds publics qui nous permettent depuis des années de remplir nos missions quotidiennes, mais plutôt de s'octroyer une plus grande marge de manœuvre face à des subventions qui s'amenuisent et à un contexte politique qui pourrait devenir défavorable d'ici quelques années.

C'est le groupe « stratégie financière », composé d'une militante, une membre du CA et trois salariées, qui était chargé d'élaborer une proposition. En s'appuyant sur la charte confédérale traitant du même sujet, elles ont tenté de lister les conditions et modalités qui régiront nos rapports avec les financeurs privés et permettront de garantir le respect de nos valeurs fondamentales. Nous avons discuté, clarifié et amendé collectivement chaque critère jusqu'à l'adoption de la charte.

Une attention approfondie sera portée aux engagements des mécènes ou entreprises souhaitant nous apporter leur soutien : déclarations publiques contraires

aux valeurs du PF, secteur d'activité ou financement d'activités mortifères (armes, énergies fossiles, etc.), témoignage de mauvaises conditions salariales, etc. seront bien entendu des motifs indiscutables d'exclusion.

L'affirmation d'une absence totale de contre-partie de la part du PF69 a fait l'unanimité, tout comme l'encadrement très strict de l'utilisation de note logo.

Bien que des questions restent à éclaircir, nous espérons que ce travail permettra d'ouvrir progressivement de nouvelles perspectives et de développer des partenariats les plus sains et favorables possibles.

Enfin, ce CD nous aura également permis de profiter des retours des SuperFéministes sur le premier cycle d'arpentages qu'ils mènent depuis décembre dernier autour d'ouvrages féministes en lien avec le thème de la justice. Vous aurez l'occasion de découvrir leurs questionnements et conclusions dans le prochain bulletin, qui sortira en septembre !

 P.C.

QUEL ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDES D'INTERRUPTION DE GROSSESSE AU-DELÀ DE 16 SA AU PLANNING FAMILIAL DU RHÔNE ?

Au Planning familial du Rhône, nous accueillons régulièrement des personnes (17 personnes en 2024) qui ont dépassé le délai légal de l'IVG en France.

Nous les accompagnons toujours de manière individualisée, parce que chaque situation est unique et différente, et les raisons qui ont conduit au dépassement du délai sont multiples et peuvent se cumuler :

- désir de grossesse mais des circonstances font que le projet change (séparation, décès, abandon du conjoint, déclenchement des violences, etc.)

- découverte tardive de la grossesse (fausses règles, cycles irréguliers, règles sous contraception, situation précaire, situation de violences sexuelles, conjugales, intra-familiales, déni de grossesse, etc.)

- retard de prise en charge (inégalités territoriales d'accès à l'IVG, manque ou fausses informations, etc.).

Lors de nos entretiens, nous prenons le temps d'écouter les personnes que nous recevons, de les informer des différentes possibilités, et de les orienter en fonction de leur contexte et de leur choix. Elles peuvent alors parfois décider de poursuivre la

grossesse (avec choix de la parentalité ou très exceptionnellement de consentir à l'adoption), de prendre rdv au sein d'un CPDPN (Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal) pour une demande d'IMG (Interruption Médicale de Grossesse) pour motif psycho-social, ou de sortir du territoire national pour réaliser l'avortement.

Mais ces différentes possibilités sont loin de répondre à ce qui nous semble pourtant fondamental, qui est de garantir :

- l'égalité entre toutes les femmes, quel que soit leur lieu de résidence
- l'autonomie des femmes.

Concernant la possibilité de partir avorter à l'étranger tout d'abord, il est important de rappeler les conditions d'accès à l'IVG dans les pays vers lesquels elles peuvent s'orienter.

Les Pays-Bas pratiquent l'IVG jusqu'à 22 SA (semaines d'aménorrhée), et le Royaume Uni jusqu'à 24 SA.

En Espagne, le délai légal est de 16 SA, mais il est possible de recourir à une IVG pour raisons psychosociales jusqu'à 22 SA dans les cliniques privées et cela sans justification. Le coût de l'IVG est

entièrement à la charge des personnes concernées et augmente en fonction du nombre de semaines d'aménorrhée. Il varie entre 650 et 1970 euros en fonction de l'âge gestationnel et des pays (hors frais de transport et d'hébergement).

Certaines personnes font ce choix lorsqu'il leur semble :

- que leur situation ne leur permettra pas de justifier d'un état de détresse pour accéder à l'IMG ;
- parce qu'elles n'ont pas envie d'avoir à justifier leur choix ;
- par crainte des délais de réponse souvent vécus comme trop longs lors d'un parcours de demande d'IMG pour raison psycho-sociale. Cela leur faisant prendre le risque de ne plus être dans les délais à l'étranger ou d'avoir un surcoût ;
- par crainte de l'incertitude ou d'une réponse négative.

Cette solution est donc loin d'être accessible à tous·tes et peut rendre l'accès au choix de l'interruption de la grossesse très compliqué, éprouvant, stigmatisant et inégalitaire.

Quid des personnes dont l'âge ou la situation administrative et/ou financière ne leur permet pas de pouvoir faire ce choix ? Et comment accepter l'idée que, passé un certain délai, des personnes soient obligées de quitter le territoire pour avorter ?

L'invisibilisation des avortements à l'étranger permet d'ensevelir cette question encore un peu plus.

D'autres personnes, confrontées à un contexte de violences, et/ou

d'extrême précarité, de détresse psychique ou d'entrave à l'IVG (par exemple lors du confinement lié à la pandémie), s'orientent parfois vers un CPDPN pour une demande d'IMG pour motif psycho-social. Si cette possibilité peut parfois être adaptée aux besoins de certaines personnes, l'accueil de ces demandes peut s'avérer très inégal d'un hôpital à un autre. De plus, le fait de devoir justifier sa demande d'interruption de grossesse, puis d'attendre la réponse de l'équipe pluridisciplinaire plusieurs jours, voire semaines, est régulièrement vécu comme une violence supplémentaire. Les personnes nous rapportent alors souvent se sentir jugées dans leur demande, dépossédées de leur corps, de leur vie, de leur intelligence et de leur autonomie.

Pourquoi considérerait-on plus risqué pour les femmes de vivre le regret d'une IVG ou IMG plutôt que d'être obligées, par une décision qu'elles n'ont pas prise, de poursuivre la grossesse ?

Au Planning Familial, nous ne luttons pas pour l'IVG comme solution unique à toutes les situations !

Nous luttons pour que les personnes aient le choix. Nous n'avons pas d'avis sur ce qui est bien ou mauvais pour les personnes et pensons qu'elles sont les mieux placées pour prendre les décisions qui concernent leur corps et leur vie, qu'il s'agisse de poursuivre ou d'interrompre une grossesse ou de tout autre sujet.

Nous refusons de penser à ce qui pourrait être mieux pour elles en fonction de leurs situations et des nombreuses normes qui pèsent sur elles quelles que soient leurs décisions.

de l'avortement et le sentiment de culpabilité souvent très présent.

© C.D.R., E.T. et V.M.

Cet article a été rédigé à la demande des équipes des CIVG et CPDPN de l'hôpital de la Croix-Rousse, organisatrices d'une journée de réflexion autour de l'IMG psycho sociale organisée le 16 avril 2024. Il s'agissait d'une journée inter-professionnelle pour des personnels du Rhône qui travaillent autour des IVG / IMG. Les différentes intervenantes ont été sollicitées ensuite pour produire un article publié dans la revue Périnatalité afin de partager plus largement les interventions qui ont eu lieu lors de cette journée.

C'EST MAINTENANT !

8 MARS 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE COMMUN DE 8 ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES (AD)
DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL
PORTANT DES CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE
(LES PLANNINGS 13, 26, 35, 38, 64, 69, 75 ET 84)

LES CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE SONT LES GARANTS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'ÉGALITÉ POUR LES DROITS DES FEMMES ET DES PERSONNES MINORISÉES

Il y a un an jour pour jour était actée la constitutionnalisation de la liberté d'avorter. Cette année, nous célébrons les 50 ans de la loi Veil. En 2025, nous, Plannings départementaux, pensions célébrer ces victoires, pas devoir continuer à demander des moyens pour défendre l'effectivité de ces droits.

Les Centres de Santé Sexuelle (anciennement CPEF - Centres de Planification et d'Éducation Familiale) existent depuis 1972. Cette politique publique garantit l'accès aux soins, à la prévention et au dépistage notamment pour les jeunes et les personnes les plus précaires. Elle a été réaffirmée par la loi du 7 février 2022 avec la création des CSS. Cette politique publique essentielle de promotion de la santé sexuelle revient entièrement aux Conseils départementaux, conformément à l'Article L2112-2 du code de santé publique, modifié par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 76.

Les récentes politiques d'austérité, et la désinformation toujours plus médiatisée concernant les droits que nous défendons (en particulier l'IVG et l'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle), mettent en danger nos actions de terrain dans nos structures, notamment au sein de nos Centres de Santé Sexuelle (CSS).

Qu'est-ce qu'un Centre de Santé Sexuelle (CSS) - anciennement CPEF ?

- Un espace d'accueil et d'écoute inconditionnel où les professionnel·les sont formé·es à repérer et

accompagner les vécus de violences - conjugales, sexuelles, intrafamiliales, incestueuses. Ces récits ont explosé ces dernières années, en consultation et en entretien ;

- Un accès gratuit et confidentiel au soin, notamment pour les mineures, les personnes en situation de précarité et non assurées ;

- Un acteur clé de l'éducation populaire et de la prévention pour sensibiliser enfants et adultes à leur droit fondamental à une vie affective et sexuelle libre, sans risque, discrimination ni dépendance ;

- Un garant de l'accès effectif à l'IVG, prenant en charge des situations invisibilisées, comme l'accompagnement des femmes hors délais pour des avortements à l'étranger.

Les Centres de Santé Sexuelle (CSS) sont des piliers pour :

- Renforcer l'accès aux soins de gynéco et santé sexuelle dans des territoires déjà fragilisés ;

- Préserver les droits fondamentaux face aux politiques d'austérité

- Garantir effectivement les droits des femmes et des personnes LGBTQIA+

- Suivre les recommandations internationales, dont celles de l'OMS, qui reconnaît la santé sexuelle comme essentielle au bien être général et au développement social et économique des communautés et des pays.

Quels dangers en cas de baisses de financements publics des CSS ?

- Que les femmes et les personnes ayant besoin de suivi gynéco et de dépistages soient empêchées de soins, d'un suivi de qualité et de proximité et d'actes de prévention (de frottis par ex...) ;

- Que les jeunes renoncent à leur santé sexuelle et affective et à la prévention de celle-ci à cause du nombre réduit et de la répartition inégalitaire des structures pouvant les accueillir.

- Qui accepterait de parcourir des kilomètres, dans des zones où les transports sont parfois hors de portée, pour accéder aux soins de premières nécessité ?

- Que les personnes les plus précarisées, notamment les personnes migrantes, les travailleurs-euses du sexe, les mères isolées, ne puissent plus être accueillies et soient privées de lieux ressources en matière de soins et de prévention ;

- Que l'avortement soit encore plus difficile d'accès, alors que ce droit est entré dans la constitution.

Un anniversaire amer donc : l'IVG est constitutionnalisée mais bel et bien en danger.

Aujourd'hui, ce n'est pas son inscription dans la constitution qui protège l'IVG, mais les moyens humains et financiers qui le rendent effectif.

Un droit sans moyens est un droit illusoire !

À l'aube du vote des budgets, des financeurs remettent en question le soutien aux missions essentielles de prévention et de soin que nous assumons sur leurs territoires. La baisse des financements des CSS dans la continuité de la politique de santé actuelle contribue à creuser d'autant plus les déserts médicaux, véritable réalité des territoires ruraux, d'outre-mer, des petites villes et parfois même des plus grandes. Et, même sur les territoires où les collectivités soutiennent nos missions et continuent à s'engager à nos côtés, nos activités sont menacées à très court terme par les choix et désengagements de l'État.

Car, au-delà des budgets des collectivités territoriales, certains plannings départementaux font face à une autre menace majeure : l'obligation de versement de la Prime Ségur, qui, au lieu de valoriser les métiers du soin, met en péril nos structures.

Non opposable aux financeurs, elle représente un coût insoutenable, atteignant par exemple 200 000 € par an pour le Planning familial de l'Isère et ses 70 salarié·es, 25 000€ en 2024 et 60 000€ en 2025 non couverts par les financeurs pour le Planning familial d'Ille-et-Vilaine, ce qui entraînerait la fermeture de deux postes dès 2026. Dans les Bouches-du-Rhône, l'impact du Ségur se chiffre à 124 000€ supplémentaires sur la masse salariale 2025. Ces

chiffres sont du jamais-vu pour les Associations Départementales du Planning familial.

C'est pourquoi nous refusons que des dates symboliques telles que le 8 mars ou l'anniversaire des 50 ans de la loi dite loi Veil soient vidées de leur sens.

Ce 8 mars 2025 nous rappelle que rien n'est encore gagné et que l'austérité politique sera toujours l'ennemie des femmes et des personnes minorisées.

Nos exigences

- Un financement à la hauteur des missions assurées par le Planning Familial dans ses centres de santé sexuelle et une sécurisation pérenne de nos activités par les départements ;
- Un engagement politique ferme pour garantir un accès réel et universel aux droits sexuels et reproductifs dans toutes les régions ;
- Du courage en politique pour ne pas céder aux politiques publiques d'austérité et d'extrême-droite qui pénalisent principalement et violemment nos publics.

Cette année encore, le Planning Familial est au devant des mobilisations du 8 mars.

Cette année, le Planning Familial se bat pour ses CSS et pour les droits de ses usagères et usagers.

Cette année et pour toutes celles à venir, nous nous battons pour les droits fondamentaux des femmes et des personnes minorisées.

LE DEVOIR CONJUGAL EN FRANCE

Le 23 janvier 2025, la Cour européenne des droits de l'Homme sonne le glas du traditionnel devoir conjugal en France, associant ce concept juridique à une ingérence à l'égard du droit à la vie privée des époux, notamment sur le point de leur liberté sexuelle et de la liberté de disposer de leur corps, et pour cause. Le devoir conjugal, issu du droit canonique, soumet les époux à une obligation mutuelle d'avoir des rapports sexuels entre eux.

Cet arrêt est l'occasion de clarifier ce sur quoi repose le devoir conjugal et en quoi ce concept méconnaît les droits fondamentaux des ressortissantes françaises.

Le concept de devoir conjugal est particulièrement dangereux en ce qu'il représente une zone grise du code pénal français. Aucun texte ne le prévoit explicitement, et pourtant il s'impose dans la vie privée des époux.

Le 9 juillet 2015, après 28 ans de mariage, la requérante Mme H.W, avait demandé le divorce aux torts exclusifs de son mari pour avoir privilégié sa carrière professionnelle au détriment de leur vie familiale, ainsi que pour s'être montré irascible, violent et blessant. Le 13 juillet 2018, le juge de première instance a rejeté cette demande. En appel, le mari a invoqué le refus répété, pendant 8 ans, de relations sexuelles par son épouse, refus que celle-ci a justifié

par son état de santé dégradé par différentes opérations et maladies qui l'ont immobilisée pendant des années. Pourtant, la Cour d'appel de Versailles a prononcé le divorce aux torts exclusifs de la requérante, s'appuyant sur les articles 212 et 215 du Code civil. L'article 215 impose une "communauté de vie", interprétée par les magistrats français comme incluant une "communauté de lit". Cette interprétation, affirmée depuis des décennies par les juridictions, soulève des questions, notamment à la lumière de la reconnaissance du viol conjugal, en 1978 comme crime, puis comme circonstance aggravante du viol en 2010. Elles viennent se confronter, aussi, aux engagements pris par la France de protéger les femmes vis-à-vis des violences sexistes et sexuelles (signature de la Convention d'Istanbul en juillet 2013, sur ce sujet). Ces questions ont bien été analysées par la CEDH dans son arrêt.

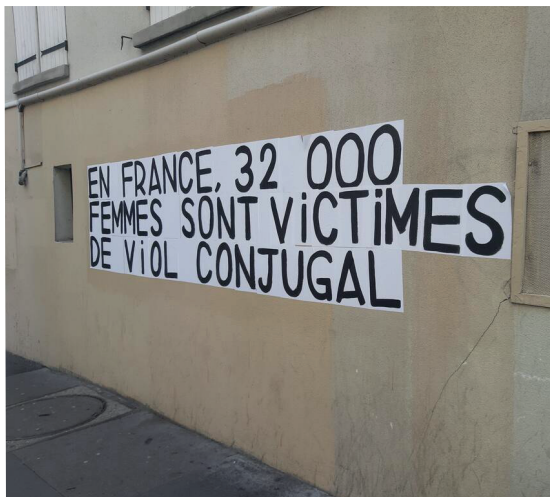
Une interprétation dépassée et anachronique

L'interprétation par les juridictions nationales du devoir conjugal est justifiée depuis toujours par une présomption du consentement pour l'avenir et par le devoir de fidélité. Jusqu'en 1978, on partait du principe que le consentement exprimé lors du mariage valait pour toutes les

relations sexuelles durant le mariage. Cette tradition se perpétue malgré l'affirmation du viol conjugal qui, selon la Cour européenne, en est altérée. D'autre part, le devoir de fidélité s'assouplit de plus en plus*. Il est ainsi démontré que le devoir conjugal ne s'appuie que sur des fondements dépassés. Mais à quel prix ?

Le devoir conjugal moteur de la précarisation des femmes

L'interprétation actuelle de l'article 215 du Code civil favorise la volonté du partenaire insistant au détriment du consentement de l'autre, niant ainsi leur droit de refuser un rapport sexuel et en les exposant à des conséquences juridiques et financières. En cas de divorce aux torts exclusifs, iels peuvent perdre le droit à une pension alimentaire ou être condamnés à verser une indemnité. Or, ce sont souvent les femmes qui sont en position de refuser ou d'accepter les rapports dans un contexte sociétal où elles subissent déjà une pression sociale importante** et des inégalités systémiques (inégalités de salaires, accumulation de la charge mentale, rapports de domination dans l'intimité...). Ce mécanisme juridique renforce donc leur précarité et limite leur liberté de disposer de leur corps et de leur vie conjugale.



Le devoir conjugal, une ingérence dans le droit à la vie privée selon la Cour européenne des droits de l'Homme

Le droit à la vie privée n'étant pas un droit absolu au sein de la convention de sauvegarde des droits et libertés fondamentales, la Cour a dû vérifier que l'ingérence à ce droit servait un quelconque intérêt public national. Dans ce cas, elle vérifie si cette ingérence est prévue par la loi, si elle suit un but légitime et si elle est pertinente et proportionnée. Or, la Cour a considéré que cette règle est disproportionnée, puisqu'elle méconnaît des droits et libertés fondamentales ardemment défendues par la convention, en l'occurrence la liberté sexuelle et la liberté de disposer de son corps.

Ainsi, la Cour condamne la France pour ne pas avoir répondu à son obligation négative de ne pas ingérer dans le droit à la vie privée de ses ressortissant·es, notamment de leur liberté sexuelle et leur liberté de

* Que reste-t-il du devoir de fidélité entre époux ?, Aurélie Thuegaz, 2017, <https://www.village-justice.com>

** Enquête sur le consentement dans les rapports sexuels, #JaiPasDitOui, février 2020, #NousToutes, Caroline De Haas, Lucie Groussin, Léonor Guénoun, Alizée Montois, Marie Fuentes, Lauriane D.

disposer de leur corps et à son obligation positive de protéger les femmes contre toute forme de violences domestiques, sexistes ou sexuelles.

Rassurez-vous, le mariage ne perd pas de son essence, de son « substrat sexuel » mais les magistrates sont dorénavant incitées à mesurer l'altération de la vie commune et du lien conjugal avec d'autres indices que la récurrence des rapports sexuels entre les époux. Puisque l'affection entre époux ne se mesure, aujourd'hui, qu'à la fréquence de leur

rapports sexuels, il est pertinent pour les juges de mesurer, dorénavant l'altération du lien conjugal par un ensemble d'indices, comme l'investissement mutuel dans l'éducation des enfants ou dans la tenue du foyer par exemple. Ceci permettra à l'avenir une meilleure prise en compte de la condition féminine dans le couple et favorisera la protection des femmes contre les violences domestiques, sexuelles et sexistes.

 L.H.

REPRÉSENTATION DU PLANNING FAMILIAL AU PROCÈS DE PINAR SELEK TRIBUNAL D'ISTANBUL - 25 AVRIL 2025

Marie-Nicole Thérêt, coprésidente, et Claire Moracchini, conseillère conjugale et familiale, de l'Association Départementale des Alpes-Maritimes, ont été mandatées par la Confédération pour représenter le Planning familial à l'audience du 25 avril.

La délégation de soutien s'est réunie la veille, dans les locaux de l'association LGBT Lambda, avec les organisateurs turcs. Une vingtaine de personnes y a participé, en anglais pour la compréhension de tou.te.s. Les amies turques de Pinar nous ont présenté la situation politique du moment, particulièrement difficile

après l'arrestation du maire d'Istanbul, Ekrem Imamoglu, le 23 mars. Une amie avocate nous a notamment relaté avec émotion ses visites à des personnes emprisonnées à la prison de Silivri suite aux grosses manifestations liées à l'arrestation du maire. Et un responsable de l'association Lambda nous a fait part de la discrimination et des violences subies par les personnes LGBT alors que plusieurs arrestations ont eu lieu en 2024 lors d'une marche des fiertés. L'association a dû ensuite changer de locaux.

Le lendemain, les déléguées françaises et suisses se sont retrouvées, avant l'audience, au café en face du tribunal. Depuis, nous avons appris par des responsables syndicalistes que ce café faisait partie d'une chaîne tenue par un même propriétaire hostile au respect des droits des travailleurs...

Nous avons assisté à une manifestation d'étudiant·es devant ce café, demandant la libération de leurs camarades arrêtés et emprisonnés depuis mars.

Comme lors de l'audience du 7 février, nous avons dû passer deux contrôles et attendre dans un couloir avant d'être introduit·e.s par petits groupes dans la salle d'audience. À partir de là, les photos étaient interdites.

L'audience a cette fois encore été très courte et surtout contradictoire ! Le président du tribunal a pris note de la réception d'un courrier d'Interpol refusant l'établissement d'une notice rouge concernant Pinar. Puis, il a mis fin à l'audience au motif que "le document en question n'avait pas été reçu". La demande auprès d'Interpol étant maintenue et la réponse à une demande d'extradition introduite auprès de la France toujours attendue, l'audience a de nouveau été reportée, au 21 octobre 2025.

À la sortie, nous avons pu prendre, à l'intérieur du tribunal, des photos de la délégation avec Maître Alp Selekt, père de Pinar.

Nous nous sommes ensuite retrouvées à nouveau dans les locaux de l'association Lambda, en visio avec Paris où se trouvait Pinar, pour une analyse à chaud de l'audience par les avocates de Pinar dont Seyda, sa soeur.

Le contexte actuel de tentative de normalisation entre les mouvements pro- kurdes et le gouvernement turc pourrait expliquer le report d'audience. Les membres du Tribunal étaient nouveaux et ne connaissaient pas le dossier. Sans doute, ne savaient-ils pas que décider. Il est difficile d'imaginer la suite dans la mesure où la Turquie n'est pas un État de droit.

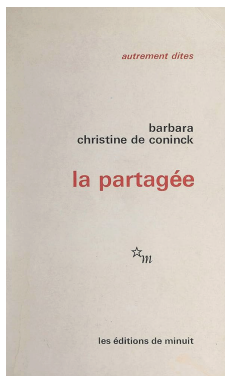


Notre objectif reste l'acquiescement.

Nice, le 12 mai 2025

👤 M.-N.T. et C.M.

DES VIES DE PUTAIN



Couverture du livre *La Partagée*, Barbara Barbaran Christine de Coninck, Les éditions de Minuit, 1977.

En juin 1975, les prostituées lyonnaises occupaient l'église Saint-Nizier et révélaient des aspects inconnus de leur condition. Des ouvrages parus dès cette date ou plus tard ont rendu compte de ce mouvement. Deux d'entre eux donnent la parole à deux figures du mouvement : Barbara et Ulla.

Dans *La Partagée*, Barbara - son nom de bataille - évoque ses premiers pas dans la prostitution : *« Cheptel, rendement, fric, flics : les mots qui reviennent toujours dans la prostitution. Et l'on dit que les femmes font ça par penchant, par plaisir ! Qui aime se faire traiter comme du bétail ? Qui aime travailler à la chaîne ? Qui aime avoir honte de sa condition ? Qui aime que les gens lui crachent à la figure ? »*. Elle affirme également : *« La prostituée, c'est l'esclave »*.

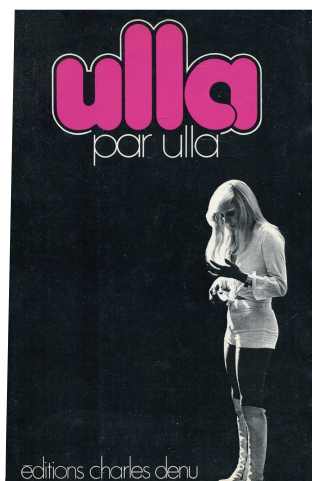
Pour Barbara, la prostitution ne pourra jamais être un métier : *« Ce terme de métier me faisait peur... Je luttai pour la liberté : liberté de se prostituer, liberté de quitter le trottoir. Mais, ouvertement, je disais que je souhaitais la disparition de la prostitution »*.

Barbara évoque le chemin qui l'a menée à la prostitution : enfant de l'Assistance publique, placement dans une famille d'accueil maltraitante, viol par son beau-père, fugues, tentatives de suicide, séjours dans différents foyers, tentative de meurtre sur son beau-père à l'âge de 17 ans, prison, avortement, travail d'entraîneuse, puis prostitution. On se croirait dans un roman de Zola... et pourtant c'est le parcours d'une enfant, puis d'une femme des années de l'après-guerre, des « Trente Glorieuses ». À travers le témoignage de Barbara, on découvre que la misère, la maltraitance, le désarroi, le manque de perspectives professionnelles - et non le choix - conduisent à la prostitution.

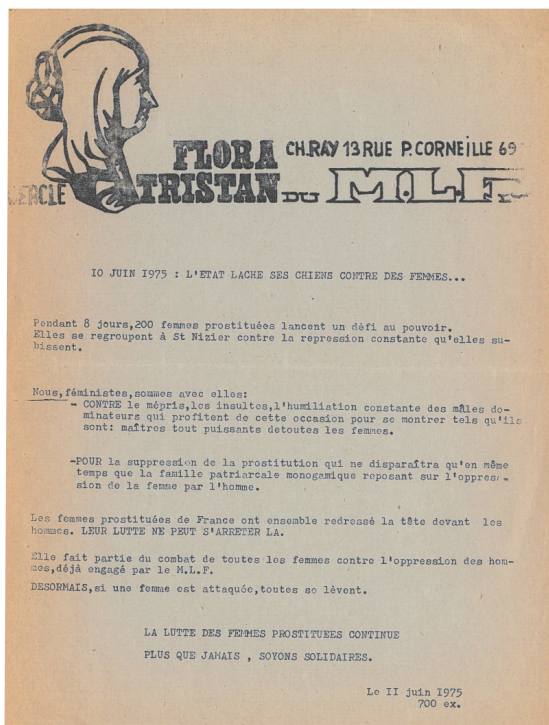
Un autre ouvrage, *Ulla par Ulla*, écrit par une autre figure des prostituées lyonnaises, offre un autre témoignage : enfance heureuse dans une famille de petite bourgeoisie, mariage jeune, puis divorce, naissance d'un enfant, bon métier,

choix de la prostitution. Le parcours d'Ulla est moins sinistre que celui de Barbara. Dans l'introduction de son ouvrage, Ulla parle de travail : « *Nous revendiquons seulement la liberté d'exercer en toute dignité le travail que nous avons choisi* ». Elle réclame plus loin : « *l'égalité dans le travail et la liberté d'exercer* ». Premiers pas vers la reconnaissance de la prostitution comme travail et la revendication du statut de travailleuse du sexe ?

♀ C.R.



Couverture du livre *Ulla par Ulla*, ed. Charles Denu, 1976.



Le Cercle Flora Tristan, branche locale du MLF, a apporté en 1975 son soutien à la mobilisation des personnes prostituées.

1945-2025 : LA FRANÇAISE DOIT VOTER

29 avril 1945 : les Françaises votent pour la première fois lors des élections municipales. Le 21 avril 1944, une ordonnance du gouvernement provisoire de la République signée à Alger par le Général de Gaulle leur avait accordé ce droit... dont les hommes bénéficiaient depuis 1848. Les Françaises ont été presque les dernières en Europe à pouvoir s'exprimer à travers les urnes.

Comme tous les droits concernant l'accès des femmes à leur propre parole, celui-ci n'a pas été accordé par la bienveillance du pouvoir masculin et patriarcal. Depuis de longues années, les suffragistes françaises affirmaient que « la Française doit voter ».



Et même, bien avant elles, dans le sillage d'Olympe de Gouges, des femmes ont revendiqué leur droit de « monter à la tribune » et de s'exprimer.

Parmi elles, Hubertine Auclert (1848-1914) qui a voué sa vie à réclamer ce droit. Journaliste active, elle lance en 1881 un journal, *La Citoyenne*. Elle ne recule pas non plus devant l'action directe : elle interrompt une cérémonie de mariage, vide une urne électorale remplie de bulletins uniquement masculins.

Malheureusement, Hubertine Auclert restera isolée dans son combat. « *Je me vois seule à lutter pour mon sexe contre tous, femmes et hommes* » déclare-t-elle dans son journal en 1884.

Alors que dirait Hubertine Auclert dans notre 21^e siècle où les urnes peinent souvent à se remplir, où elles amènent Donald Trump au pouvoir, où certaines évoquent le recours au tirage au sort plutôt qu'aux urnes ?

Mais on ne peut pas oublier que son combat - et celui de beaucoup d'autres ! - a permis que la voix des femmes se fasse entendre. On peut partager la fierté des femmes qui, le 29 avril 1945, mirent leur bulletin dans l'urne.

 C.R.

Née en 1848 et décédée en 1914, Hubertine Auclert est une journaliste, écrivaine et militante féministe française engagée en faveur de l'éligibilité des femmes et de leur droit de vote. Pionnière du mouvement des suffragettes, elle a revendiqué l'égal accès de toutes et tous aux emplois publics.

FAST AND FABULOUS : PENSER L'INCLUSIVITÉ DANS LE JEU VIDÉO

Le weekend du 1^{er} mars a été l'occasion d'un événement caritatif tenu à Lyon au profit de Médecin du Monde : Speedons. Cet événement dédié au speedrun (une performance du jeu vidéo nécessitant de finir un jeu le plus rapidement possible) a levé plus de 2 millions d'euros.

Afin d'avoir plus d'inclusivité et de visibilité de personnes en minorité de genre dans cet univers du jeu vidéo, le collectif Fast & Fabulous s'est monté en 2023. Ce collectif en non-mixité choisie pour les femmes et personnes non-binaires permet de s'entraîner dans un espace inclusif et

de gagner en visibilité grâce à des événements organisés par le collectif.

Ce collectif a pu apparaître dans Speedons à différents moments de l'événement. Que ce soit durant les performances en tant que joueuse, par exemple sur Ys VIII Lacrimosa of Dana speedrunné par Oni, ou en tant que commentateur avec un commentaire mémorable par Bloupeuh et Jarmou, sur la difficulté des hommes cis à aller voir des professionnelles pour leur santé mentale, durant la run de Celeste SMC par Senen.



Bloupeuh et Jarmou dans le commentaire de Celeste SMC.

Sur le plan international, des initiatives similaires voient le jour, comme Frame Fatales. Ce collectif en non-mixité choisie sans mec cis est issu des Games Done Quick qui organise des marathons de speedrun afin de lever des fonds aux États-Unis. Frame Fatales organise aussi deux événements annuels au profit de National Women's Law Center et Malala's Fund. Les Fast & Fabulous participent à ces événements en tant que runnereuses, et se sont organisées lors du dernier événement, pour en faire la rediffusion aux heures françaises et en français.

Enfin, l'évènement Fast & Fabulous Online Drift, prévu les 6,7 et 8 juin

2025, invite donc toutes les runnereuses qui ne sont pas des mecs cis à participer.

Si vous êtes une joueuse et que vous n'êtes pas un mec cis, n'hésitez pas à les contacter sur leurs réseaux !

Et on rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'être une joueuse de haut niveau pour participer, comme il n'est pas nécessaire d'être une professionnelle pour se lancer dans un sport.

L'ENSEMBLE DE LEURS RÉSEAUX SONT TROUVABLES SUR INTERNET :

[HTTPS://FASTANDFABS.CARRD.CO](https://fastandfabs.carrd.co)

 M.S.

(RE) DÉCOUVERTES

40 ANS D'OUVRAGES AUTOUR DE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

Aviez-vous envie d'apprendre que le meilleur moyen de contacter une fille qui vous plaît est d'obtenir son adresse MSN ?

Ce conseil peut vous paraître un peu obsolète. Il provient d'un livre d'éducation sexuelle pour les enfants et les adolescents datant de 2006, Le livre des garçons. En parcourant le centre de documentation du planning familial 69, on peut encore tomber sur des livres d'éducation

sexuelle datant de toutes les époques, des années 80 aux années 2020. Loin d'être une invention récente, la littérature pédagogique d'éducation sexuelle à destination des enfants et des adolescents existe depuis bien avant les années 2020. Que contiennent donc ces livres ? Pour faire cet article, j'ai lu et relu plusieurs fois trois livres d'éducation sexuelle datant respectivement de 1985, 2006 et 2022, *La vie sexuelle*, *Le livre des garçons*, et *#Adosexo*.

L'objectif de ces livres a toujours été le même : apprendre aux enfants et aux adolescentes à connaître leur corps, à se protéger des agressions, et leur transmettre une vision saine de la sexualité, qui ne soit pas possessive ou prédatrice. Certaines familles n'abordent jamais la question de la sexualité avec leurs enfants. À l'heure où la légitimité de l'enseignement de l'éducation sexuelle à destination des enfants est remise en question par l'extrême droite, il est toujours utile de se pencher sur le contenu réel de ces livres, ce que leurs détracteurs font rarement. Loin d'une quelconque perversité, la visée de ces livres est au contraire de protéger les enfants et les adolescentes contre les agressions sexuelles et les viols, de leur apprendre à connaître leur corps et leurs désirs. L'éducation sexuelle tente d'empêcher et de prévoir les agressions sexuelles et de donner aux enfants des ressources et des outils pour pouvoir nommer l'inceste. Cette volonté prédomine autant à toutes les époques. Alors, qu'est ce qui a changé à partir des années 2020 ? Une écriture plus inclusive, et une attention plus grande apportée aux préoccupations du monde actuel qui n'existaient pas dans les époques précédentes, comme le cyberharcèlement et l'addiction à la pornographie. Un rôle bien plus important est accordé à la prévention contre les viols. Dans #adosexo, toute une double page est consacrée aux viols et à l'inceste, avec des ressources pratiques pour porter plainte, ce qui manquait aux

livres précédents. La question du viol est abordée, mais on ne trouve pas, ou peu de ressources concrètes. Le livre de 2006 se contente de qualifier une main aux fesses d'« agressive » et de « vulgaire », sans la considérer comme une agression sexuelle. Et on peut retrouver dans le livre datant de 1985 des formulations un peu datées, comme « Elle devient une femme », lorsqu'une jeune fille a ses règles. Lorsque le jeune garçon demande à son père si les hommes peuvent aussi être violés, le père fait une réponse qui sous-entend que seuls les petits garçons peuvent être violés et pas les hommes adultes, ce qui est faux. Les prénoms des enfants, Michel et Irène, sont aussi joliment datés et un peu pittoresques. La famille qui est représentée reste une famille très classique, avec un couple de parents hétérosexuels et des enfants tenant des rôles très stéréotypés. Dans le livre de 2006, on enseigne déjà aux garçons qu'il est possible d'être sensible, de pleurer, d'être attiré par d'autres garçons. La déconstruction des stéréotypes de genre était déjà en cours lors des années 2000, et il est facile de constater comment cette évolution a pu mener à toutes les réflexions actuelles. Le livre datant de 1985 s'attelle déjà à ce qu'il appelle la « critique des rôles sexués ». Il déconstruit également les mythes autour de la masturbation et rappelle qu'elle fait partie de l'apprentissage du plaisir. Malgré les époques qui les séparent, ces trois livres trouvent beaucoup plus de résonances et de points communs

que de différences. Et les clichés ont la vie dure, s'il faut encore les combattre quarante ans après. Dans le livre des années 80 et le livre des années 2000, certains passages sont datés, et d'autres auraient pu être écrits hier et ne rien perdre de leur pertinence. Dans le livre de 1985, quand la petite fille demande à quoi ressemblent les violeurs, se voit répondre : « Ils ressemblent à tout le monde, ce sont des hommes aimables, parfois mariés, certains ont même des enfants ». Comme le dit l'autrice d'adosexo dans son introduction, « rien n'a changé en dix ans, depuis mon adolescence, toujours autant de questions ». Dans

toutes les générations, les enfants et les adolescentes se posent les mêmes questions et cherchent les mêmes réponses, en se débattant encore avec les mêmes clichés et préjugés sexistes, et avec les carcans de leur éducation qui leur impose une vision unique de la sexualité et de la relation entre les genres, dans laquelle ils étouffent. Les ouvrages d'éducation sexuelle à destination des enfants et des adolescentes tiennent toujours un rôle essentiel, et parfois salvateur, quelles que soient les époques. Et pas à pas, au fur et à mesure des décennies, et avec ou sans l'existence d'MSN, les choses avancent.

 U.G.

CE QUE CÉCILE SAIT (ET QU'ON DEVRAIT TOUSTES SAVOIR AUSSI)

TW : cet article aborde les sujets d'inceste et de violences sexuelles faites aux enfants. Lecteur.ices sensibles, s'abstenir.
Prenez soin de vous 

Dans nos milieux féministes, on parle de plus en plus des violences sexistes et sexuelles. Mais il y a un sujet qu'on évite encore trop souvent de regarder en face : les violences sexuelles faites aux enfants et l'inceste. Pourquoi ce déni ? Trop proche ? Trop loin ? Trop effrayant ? Sans doute un peu tout ça. Et

pourtant... quand on sait qu'un enfant sur 5 est concerné*, on ne peut plus dire que c'est marginal. Et ce silence est le complice de l'impunité. Briser ce tabou, c'est ce que fait Cécile Cée dans sa bande dessinée *Ce que Cécile sait*. Journal d'une sortie d'inceste. Un livre nécessaire, dérangeant parfois, mais qui ouvre grand les yeux. Et nous tend la main. Cécile Cée ne se contente pas de

* Dorothée Dussy, *Le berceau des dominations, Une anthropologie de l'inceste*, Pocket, 2021

raconter son histoire. Elle démonte les mécanismes de l'incestuel. Ce climat où la confusion des rôles, l'intrusion dans l'intime, le culte du silence, les secrets de famille, les non-dits et la proximité ambiguë créent un terrain miné. Et la lecture pique un peu. Parce qu'on se rend compte que l'incestuel, ce n'est pas rare. C'est culturel. C'est systémique. Alors je m'adresse à toi, lectrice féministe : si on se bat contre les systèmes de domination, celui-là ne peut pas rester hors-champ.

Pourquoi il faut lire ce livre ?

Parce qu'il fait sauter le tabou. Parce qu'il donne envie de crier, mais aussi de comprendre. Parce qu'il pousse à se questionner sur son histoire, ce qu'on a vécu, ce qu'on transmet. À prendre position et se questionner. « Parce que c'est ça, la vérité de l'inceste : on est tous et toutes dedans, positionné.es par rapport à lui. [...] Il n'y a pas de position neutre face à l'inceste. » (p.199).

Et après ?

Après cette lecture, on n'est pas tout à fait la/le même. On a des questions. On a des doutes. On a des ressources. On a la responsabilité de regarder en face, d'en parler, de

soutenir, d'agir. C'est un livre qui peut faire mal. Mais c'est un mal qui soigne. Un livre qui aide à ne pas devenir dingue dans ce monde à l'envers.

« Sortir de l'inceste, c'est retrouver l'enfant que j'ai été, la prendre par la main et construire avec elle un monde dans lequel on ne laissera plus les enfants se noyer dans le glauque - un monde à l'endroit. Il me reste une main libre : je te la tends si tu veux. » (p.248)

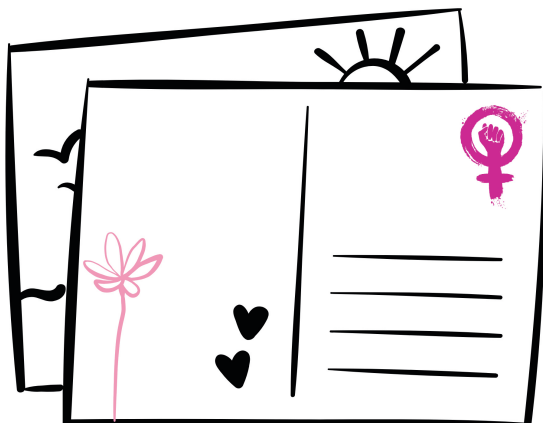
Et si vous avez besoin d'aide ou de conseils :

- 119 : numéro d'urgence pour l'enfance en danger
- Association L'Enfant Bleu : 01 56 56 62 62



- Ce bulletin est trimestriel, gratuit et envoyé à toutes les adhérent-es
- Ce bulletin est participatif ! Envoie tes contributions pour le prochain bulletin avant le 15 août 2025 à documentation@planningfamilial69.fr
- Publication ISSN : 1776-208

Ecris-nous !



L'ÉTÉ, LE PLANNING FAMILIAL NE FERME PAS,
MAIS PEUT-ÊTRE QUE TOI TU PARS EN VADROUILLE !
ENVOIE-NOUS UNE CARTE POSTALE DE TON PÉRIPLÉ,
POUR FAIRE COUCOU, POUR RACONTER UNE
ANECDOTE FÉMINISTE, PARCE QUE TU AS TROUVÉ
UNE CARTE POSTALE INCROYABLE...
ON A HÂTE !



2 rue Lakanal
69100 Villeurbanne

ACCUEIL, ÉCOUTE ET INFORMATION

contact@planningfamilial69.fr
04 78 89 50 61

PARTENARIATS, MILITER, ÊTRE BÉNÉVOLE

mfpf69@planningfamilial69.fr

CENTRE DE DOCUMENTATION

documentation@planningfamilial69.fr

NOS RÉSEAUX SOCIAUX

 [@planningfamilial69](https://www.instagram.com/planningfamilial69)

 [Planning Familial 69](https://www.facebook.com/PlanningFamilial69)

ADHÉRER AU PF69

